



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/52
14 octobre 2014



FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-treizième réunion
Paris, 9-13 novembre 2014

**DÉCAISSEMENTS DES FONDS
POUR LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC DE LA CHINE
(DÉCISION 72/38)**

1. À sa 72^{ème} réunion, le Comité exécutif a invité le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, à examiner les options relatives au calendrier de décaissement des fonds dans le cadre de la deuxième étape du PGEH pour la Chine ; et à remettre un rapport sur cette question à la 73^{ème} réunion (décision 72/38) du Comité exécutif.
2. Compte tenu de la décision 72/38, le Secrétariat a examiné la question avec les agences d'exécution et le Trésorier. Ont été examinées en particulier, lors de la réunion de coordination interagences tenue à Montréal (2 au 3 septembre 2014), les options de décaissement proposées par le Comité exécutif, comme le décaissement de fonds à l'attention du Bureau de la coopération économique étrangère (BCEE) de la Chine aux fins de la deuxième étape du PGEH sur une base semi annuelle, ou le décaissement de fonds à l'attention du BCEE à hauteur de 30 pour cent au maximum de la tranche avant la présentation par le BCEE des contrats finaux passés avec les entreprises bénéficiaires. Lors de la réunion, il a été rappelé également aux agences d'exécution de soumettre un rapport sur les modalités de décaissement au titre du PGEH en Chine, à la 73^{ème} réunion du Comité exécutif.
3. Par la suite, les agences d'exécution ont examiné les options de décaissement de fonds prévues dans le cadre de la deuxième étape du PGEH pour la Chine, et fourni des observations telles que présentées au tableau 1.

Tableau 1: rapport des agences d'exécution sur les options de décaissement

Agences	Modalités de décaissement semi-annuel	Seuil de décaissement de 30 pour cent
PNUD	Les décaissements de fonds peuvent ne pas être liés à la réalisation de performances clés. Cela causerait des difficultés s'agissant de gérer l'utilisation des fonds au niveau du BCEE/MPE. Par exemple, si le BCEE constate que les bénéficiaires sont en mesure de réaliser davantage que les objectifs fixés au cours d'une demi-année spécifique, les fonds à décaisser pour les entreprises ne pourraient pas être fournis.	Le PNUD a proposé un programme de paiement se présentant comme suit : 20 pour cent (sur approbation par le Comité exécutif pour le décaissement de la tranche, réception par le PNUD du transfert de la tranche par le Trésorier du Fonds multilatéral, et à la signature de la révision du projet de budget du PNUD); 50 pour cent (confirmation selon laquelle le BCEE a identifié les entreprises pouvant éliminer le tonnage défini de HCFC et les contrats fondés sur le rendement passés avec ces entreprises peuvent être signés ; le plan détaillé d'exécution pour l'année est finalisé, et au moins 60 pour cent du financement de la tranche précédente reçue par le BCEE ont été décaissés); 30 pour cent (sur présentation du rapport de situation sur les activités de mise en œuvre du projet au niveau de l'entreprise, la consommation nationale de HCFC de l'année précédente ne dépasse pas le maximum autorisé aux termes de l'Accord, comme cela est indiqué par le biais du processus de vérification indépendante).
PNUE	Les accords passés avec le BCEE/MPE sont fixés pour six mois, avec des versements trimestriels, à la réception des rapports de situation et sur présentation du décaissement projeté. Cette modalité garantirait que les fonds ne sont pas décaissés plus de 6 mois avant le moment où les bénéficiaires finaux ont besoin des fonds.	Cette modalité de décaissement n'est pas applicable étant donné que le PNUE n'a pas d'entreprises bénéficiaires. Le BCEE est le bénéficiaire final.
ONUDI	L'ONUDI ne peut à ce stade confirmer son accord ou désaccord puisque cette option n'a pas été l'objet de débats concluants avec le Gouvernement de la Chine. Toutefois, un programme de paiement ponctuel comme un paiement semi-annuel, ne semble pas être une option préférable étant donné que les paiements par étapes paraissent en théorie beaucoup plus proches du moment où les fonds sont nécessaires. Les niveaux de financement sont plus faciles à prédéterminer et, donc à administrer avec les paiements par étapes. De plus, ils semblent constituer une mesure d'incitation plus forte pour faire avancer rapidement la situation.	Il semble actuellement que concernant une mise en œuvre effective, cela serait réduit à un suivi par activité, avec un niveau donné d'activités (contrats signés) et le budget connexe pour chaque activité transférée seulement à un niveau maximal de 30 pour cent avant présentation du contrat final avec une entreprise bénéficiaire. Chaque paiement effectué au BCEE dépend de la réalisation d'étapes spécifiques. De plus, conformément aux termes du contrat, après décaissement des trois premières sommes au BCEE à hauteur de 50 pour cent au total, l'ONUDI n'effectuera aucun autre paiement avant qu'au moins 60 pour cent des fonds disponibles au niveau du BCEE aient été décaissés, même si l'étape suivante est achevée. L'ONUDI considère qu'elle a déployé des efforts supplémentaires non seulement pour limiter le niveau des premiers paiements mais aussi pour contrôler le flux de fonds lors des étapes suivantes de mise en œuvre des tranches.

Agences	Modalités de décaissement semi-annuel	Seuil de décaissement de 30 pour cent
Banque mondiale	Cela serait probablement effectué sur la base du décaissement prévu pour la période de six mois. Il s'agit d'une option plus satisfaisante que le seuil de décaissement de 30 pour cent ; toutefois, cette approche a également des limites. Dans le cas où le montant prévu est inférieur au montant véritablement nécessaire, le projet ne peut pas être exécuté de manière satisfaisante. Lorsque le montant prévu est de beaucoup supérieur au montant nécessaire, cela ne répondra pas aux préoccupations du Comité exécutif. C'est pourquoi il serait souhaitable de faire preuve d'une certaine souplesse. Une autre option ayant une approche similaire consiste à effectuer les décaissements sur une base semi-annuelle ou trimestrielle ; toutefois, si le décaissement effectif au cours de cette période dépasse la projection, la Chine devrait être autorisée à reconstituer les fonds au lieu d'attendre le prochain cycle de décaissement.	Cela n'est guère réalisable car le prochain décaissement est effectué quand le dernier contrat de cette tranche spécifique est signé. Cette approche ne concerne en rien le décaissement effectif. Par exemple, si le projet progresse de manière satisfaisante, les entreprises signant le contrat plus tôt dans l'année peuvent ne pas disposer de fonds suffisants pour mener à bien la reconversion. Aucun fonds supplémentaire ne pourrait être décaissé pour la Chine car le dernier contrat de cette tranche spécifique de financement n'a pas été signé (ou les fonds de subvention pour la tranche spécifique de financement ne sont pas entièrement engagés). Cela risquerait d'entraîner un déséquilibre important dans l'exécution.

4. Lorsqu'il a réexaminé les rapports soumis par les agences d'exécution, le Secrétariat a relevé que le Gouvernement de la Chine et les agences d'exécution tentaient de réduire au maximum l'accumulation des fonds dans les comptes du BCEE. Les rapports ont mis en évidence les avantages et les inconvénients de chacune des options compte tenu des spécificités des projets sous la responsabilité des agences. Sur cette base, le Secrétariat propose que les agences continuent de suivre les décaissements des fonds approuvés au cours de l'étape I du PGEH de la Chine, et présentent leurs modalités respectives de décaissement convenues avec le Gouvernement de la Chine ainsi que les étapes spécifiques pour permettre le décaissement des fonds à l'attention du Gouvernement de la Chine à une date plus proche du moment où ils sont nécessaires, lors de la présentation de l'étape II du PGEH pour la Chine en vue de son examen par le Comité exécutif.

Recommandation

5. Le Comité exécutif souhaitera peut-être:

a. Noter :

i. Le rapport sur le décaissement des fonds pour le plan de gestion de l'élimination (PGEH) des HCFC de la Chine (décision 72/38) tel que figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/52;

b. Prier les agences d'exécution :

i. De continuer de suivre le décaissement des fonds approuvés au cours de l'étape I du PGEH de la Chine; et

ii. D'inclure, lors de la présentation de l'étape II du PGEH de la Chine pour examen par le Comité exécutif, leurs modalités respectives de décaissement convenues avec le Gouvernement de la Chine ainsi que les étapes spécifiques pour permettre le décaissement des fonds à l'attention du Gouvernement de la Chine à une date plus proche du moment où ils sont nécessaires.